

la carte nationale d'identité est maintenant valide 15 ans à compter du 1er janvier 2014 (pour les personnes majeures).

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 1 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. **Elle ne nécessite aucune démarche particulière.**

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE :

Délai d'obtention : 2 mois en pleine période

L'intéressé(e) majeur(e) doit se présenter impérativement pour déposer sa demande et retirer son titre sécurisé.

Le mineur ET son représentant légal doivent se présenter impérativement pour le dépôt de la demande et le retrait du titre sécurisé.

Documents à fournir :

POUR UN ADULTE (selon le cas) :

* Première demande :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...)
- 2 Photographies couleurs et identiques aux normes Ministère de l'Intérieur

* Renouvellement :

- CNI actuelle
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...)
- 2 Photographies couleurs et identiques aux normes Ministère de l'Intérieur
- Copie intégrale de l'acte de naissance (si CNI périmée depuis + de 2 ans)

* Renouvellement pour perte ou vol :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...)
- Déclaration de perte ou vol (à remplir en mairie au moment du dépôt de la demande)
- Timbres fiscaux de 25 € (tarif en vigueur depuis le 01/01/2009)
- 2 Photographies couleurs et identiques aux normes Ministère de l'Intérieur

Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier pour prise de l'empreinte de son index gauche et signature.

POUR UN MINEUR (selon le cas) :

* Première demande :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Livret de famille
- CNI du représentant légal

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (en cas de garde alternée, chacun des parents doit fournir un justificatif de domicile et sa CNI)
- Jugement de divorce en cas de garde alternée
- 2 Photographies couleurs aux normes Ministère de l'Intérieur

* Renouvellement :

- CNI actuelle
- Livret de famille
- CNI du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (en cas de garde alternée, chacun des parents doit fournir un justificatif de domicile et sa CNI)
- Jugement de divorce en cas de garde alternée
- 2 Photographies couleurs aux normes Ministère de l'Intérieur
- Copie intégrale de l'acte de naissance (si CNI périmée depuis + de 2 ans)

* Renouvellement pour perte ou vol :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Livret de famille
- CNI du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (en cas de garde alternée, chacun des parents doit fournir un justificatif de domicile et sa CNI)
- Jugement de divorce en cas de garde alternée
- Déclaration de perte ou vol (à remplir en mairie au moment du dépôt de la demande)
- Timbres fiscaux 25 € (tarif en vigueur depuis le 01/01/2009)

Pour chaque cas, prise de l'empreinte de l'index gauche obligatoire à partir de 13 ans.



INFORMATION PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ

A COMPTER DU **1^{er} JUILLET 2019**, NOUVEAU FONCTIONNEMENT
DES PASSEPORT ET C.N.I.

DU LUNDI AU VENDREDI DE

8 H 00 A 11 H 00

ET DE 13 H 30 A 16 H 00

LE MARDI UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS